



## AVIS CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DEPOSEE PAR LA SCEA EARL BEUQUE – LA TRUITE DE LA PETITE MONTAGNE

### Analyse du projet par la commission du Parc du Haut-Jura

À la suite du passage en Commission avis du Parc naturel régional du Haut-Jura en date du 25 septembre 2025, ce dossier d'autorisation environnementale soulève quelques interrogations et il nous apparaît important de les formuler ci-après :

#### > Remarques générales :

- Le Parc précise que son service Grand Cycle de l'Eau en sa qualité de structure appliquant la compétence Gemapi sur le bassin versant de la Valouse, aurait pu être inclus dès l'émergence du projet. Le porteur du projet aurait ainsi pu bénéficier de ses connaissances du territoire et des enjeux locaux.
- Le Parc souhaiterait être consulté pour de futurs projets en lien avec la gestion des cours d'eau et des milieux humides du territoire où ce dernier du Haut-Jura détient et met en œuvre la compétence Gemapi.

#### > Remarques spécifiques :

##### *Concernant la présentation de l'unité de production*

- L'unité de production actuelle présente une production annuelle de 60 tonnes avec une contenance limite de 15 tonnes de salmonidés simultanément comme le détail l'arrêté préfectoral de 1995. Pour garantir la rétention de 50% de MES émises comme précisé dans le résumé non technique avec la présence d'un filtre à tambour rotatif, quel devrait être le tonnage nominal admissible par bassin pour atteindre le fonctionnement optimal prescrit et ; préserver le « bon état » du Valouson ?
- Il est important de préciser que le Valouson présente des problématiques d'enrichissement organique et en particules fines (limons et matière organique), Quelles garanties avons-nous d'un fonctionnement optimal du filtre actuel pour le respect du taux de capture des MES à 50% alors que la production de truite va doubler. Pourquoi ne chercher qu'à épurer 50% des MES et le cas échéant, ce seuil sera-t-il assuré et maintenu ?

##### *Concernant la présentation de l'état initiale du milieu environnant*

- Le Valouson en aval de la pisciculture connaît déjà des problématiques d'accumulation de fines et de surcharges organiques dans ses sédiments. La simulation des rejets pour une production 60 t/an révèle une concentration en NH4+ à la limite du « bon état », alors que les valeurs ne prennent pas en compte les autres rejets en amont et en aval de la pisciculture. Dans une moindre mesure, la concentration simulée en orthophosphates peut aussi devenir déclassante compte-tenu des autres pressions sur le Valouson. Est-il possible de déterminer l'impact du doublement de production annuelle sur le rejet de nutriments azotés et phosphorés tout comme, la matière organique ?





- Le dossier présente un état des lieux dans lequel un des objectifs principaux et l'atteinte du « bon état » pour la masse d'eau le Valouson. Toutefois, cette même masse d'eau subit différentes pressions anthropiques : altération de la morphologie (barrages). Le barrage de la pisciculture Beauque à Marigna-sur-Valouse (ROE 24684) contribue à l'altération morphologique. Dans la démarche de mise en conformité de l'ouvrage hydraulique de la pisciculture et de la démarche ERC, est-ce que le porteur de projet a étudié une option technique pour réduire l'impact morphologique du seuil et donc, sur l'impact qu'il représente pour le transport sédimentaire ?
- Le diagnostic co-réalisé avec l'AFB précise que la retenue du seuil est pleine. Cependant, dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, il est précisé que les particules qui circulent dans le Valouson ne sont pas retenues par ce même ouvrage. Or, seule la fraction fine des matériaux est évoquée (sables et limons). La partie grossière ne l'est pas et pourtant, c'est elle qui détermine et constitue le matelas alluvial, la qualité morphologique du lit et qui contribue au bon état hydromorphologique du milieu dulcicole ciblé. Quelles alternatives ont été étudiées pour pallier cette problématique prégnante ?
- Dans la même optique, le même état des lieux du cours d'eau stipule que la Valouson est concerné par une problématique de pollution ponctuelle. Le Parc est conscient de la démarche et des efforts produits par la pisciculture Beauque pour limiter les rejets au milieu récepteur. En corrélation avec la démarche ERC et cette philosophie d'amélioration de la qualité du milieu récepteur ; pourquoi l'état initial du milieu a été dressé avec des données anciennes (2007) alors que des données récentes existent (2010 à 2020) ? Cela aurait pu permettre de dresser un état des lieux plus en adéquation avec la situation présente.

#### **Concernant la présentation des impacts et des mesures ERC**

- Pendant les travaux, plusieurs aspects de précautions seront respectés. Pour aller plus loin, le Parc met en exergue plusieurs points de vigilance supplémentaires pour réduire au maximum tout risque :
  - La zone de stockage sera bâchée pour éviter tout départ d'hydrocarbures. Ce point est positif mais il serait préférable de favoriser les huiles biologiques ;
  - Essayer d'utiliser des véhicules normés EURO6 et des engins de travaux TIER 4 ou TIER 5 pour limiter les émanations de particules fines et de GES ;
  - Pour éviter tout départ de MES éventuel dans le cours d'eau, il est déjà prévu de mettre en place une vanne de délestage. En appui de ce point, nous conseillons de prévoir un filtre en aval de la zone de travaux pour garantir la rétention des particules dans le lit : filtre à paille avec cage ou un tas de mélange caillouteux par exemple. D'autres méthodes sont envisageables ;
  - Dernier point de vigilance, une attention toute particulière devra être faite sur le potentiel apport et départ de laitance de ciment dans le cours d'eau lors de la réalisation de la passe à poisson, qui sera adjacente à l'actuel seuil. L'intérêt du filtre en aval de la zone de chantier aura tout son intérêt.

#### **Ce que dit la loi**

Introduite en 2000 par la directive cadre sur l'eau (DCE 2000), la notion de continuité écologique d'un cours d'eau se définit par la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur cycle de vie, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs de biodiversité.

Selon l'article R.214-109 du Code de l'Environnement, un ouvrage constitue un obstacle à la continuité écologique, s'il possède l'une des caractéristiques suivantes :



Une montagne à partager



- ✓ Il ne permet pas la libre circulation des espèces biologiques ;
  - ✓ Il empêche le bon déroulement du transport naturel des sédiments ;
  - ✓ Il interrompt les connexions latérales avec les réservoirs biologiques ;
  - ✓ Il affecte substantiellement l'hydrologie des réservoirs biologiques.
- D'un point de vue biodiversité, l'augmentation du débit réservé ne peut qu'être profitable aux habitats aquatiques sans pour autant affirmer que ceux-ci pourront démontrer une potentielle amélioration de leur qualité comme indiqué dans le résumé non technique. Un suivi serait donc nécessaire pour l'affirmer. Est-il envisagé de mettre en place des protocoles normés pré- et post-travaux pour évaluer l'incidence du projet sur le milieu et ses habitats ?
- A propos de l'installation de la passe à poisson, celle-ci va « contribuer à restaurer la continuité écologique ». Si l'on se réfère à la loi en vigueur et aux différents paramètres que la continuité écologique balaye, il apparaît qu'un point déjà formulé en amont n'est nullement évoqué dans le dossier : le déroulement du transport naturel des sédiments. Même si l'augmentation du débit réservé améliore substantiellement l'hydrologie du réservoir biologique, que l'ouvrage permettra la libre circulation des espèces et que celui-ci n'affecte pas à l'heure actuelle les connexions latérales avec les réservoirs biologiques ; il apparaît évident qu'il impact notablement le bon état morphologique du cours d'eau en altérant le transport sédimentaire. Les alternatives à la passe à poisson ont-elles été étudiées ? Conscient de l'état du Valouson sur ce secteur, le propriétaire serait-il ouvert à l'idée de restauration hydromorphologique ?

En somme :

- Est-ce qu'une solution alternative à la passe à poisson a été étudiée ? Le cas échéant, la problématique foncière était-elle vraiment la seule contrainte ?
- La problématique du transport solide a-t-elle été pensée pour répondre à tous les objectifs du rétablissement de la continuité écologique ?
- Est-ce qu'une étude du seuil dans sa configuration actuelle et projetée pourrait être imaginée pour définir précisément l'impact de l'ouvrage dans le fonctionnement du transport sédimentaire ?

**> Observations :** Certains points du dossier arrêté nécessitent d'être développés et affinés pour assurer de la viabilité du projet concernant la préservation du milieu récepteur associé :

- La nécessité de justifier le choix de la passe à poisson tant sur le volet technique que financier ;
- Si possible, la présentation de l'impact du seuil de la pisciculture sur le transport sédimentaire du Valouson ;
- La prise en considération des vigilances sur la partie opérationnelle en phase travaux ;
- L'amélioration du rendement de traitement des MES en lien avec l'augmentation de la production de la pisciculture ;
- L'explication et la présentation des incidences du doublement de la production annuelle sur les rejets en nutriments et en matière organique ;
- Enfin, par soucis de performance du filtre à tambour, définir ou a minima, estimer le tonnage simultané que les bassins doivent respecter tout en conservant la production annuelle de 60 tonnes prévues.





## Conclusion

Au vu du dossier arrêté transmis et des échanges ayant eu lieu lors de la Commission Avis consultée le 25 septembre 2025, le Parc émet un avis favorable avec prise en compte des recommandations précédentes.

Fait à Lajoux, le 29 septembre 2025

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,  
Françoise VESPA

Pour la Présidente,  
Le Vice-Président Délégué,

Frank GIROD



Une montagne à partager

Parc  
naturel  
régional  
du Haut-Jura